



Délais de forclusion d'une dette crédit à la consommation

Par **Soso2010**, le **19/08/2014** à **17:39**

Bonjour à tous

Je vais vous exposer mon problème le plus clairement possible en espérant avoir des réponses à mes questions.

Alors voilà j'ai contracté un crédit à la consommation en 2009.

J'ai toujours payé mes mensualités jusqu'à ce que mon mari perde son emploi en avril 2011. Nous avons souscrit à une assurance décès perte d'emploi etc...

Nous l'avons donc mise en place j'ai envoyé tous les papiers nécessaires en juin 2011. Cofidis me répond que le temps de traiter le dossier les mensualités resteraient à ma charge...bon.

Sauf que faute de moyen je n'ai pas pu honorer les mensualités août et septembre 2011 en sachant que la prise en charge assurance débuta en octobre 2011.

Puis je leur ai envoyé chaque mois le justificatif de chômage de mon mari jusqu'en octobre 2012 date à laquelle mon mari a repris une activité.

Les mensualités non payées d'août et septembre apparaissaient dans le décompte en tant que "retard de paiement" mais moi je continuais tout de même à envoyer les justificatifs nécessaires pour la prise en charge chômage.

Depuis que mon mari a repris une activité je n'ai rien versé.

Ils me relançaient régulièrement concernant mes impayés mais ayant été méchamment prise à partie une fois au téléphone avec eux je n'ai plus jamais répondu à leur coup de fil.

Depuis c'est lettres de relance appels anonymes auxquels je ne répond pas.

Puis au mois de mai 2014 ils m'envoient un courrier pour m'informer qu'ils vont faire une demande en injonction de payer au tribunal de ma commune.

Aujourd'hui j'ai appelé le tribunal pour savoir si c'était effectivement le cas la personne me répond qu'une société de recouvrement mandatée par Cofidis a bel et bien fait une demande d'injonction de payer qui va être étudiée prochainement.

Ma question est la suivante: le début du délai de forclusion démarre à partir de ma dernière échéance impayée et non régularisée à savoir celle de septembre 2011?

Ou alors le fait que je leur ai envoyé des documents qui ont permis la prise en charge par l'assurance perte d'emploi renvoie le début de la forclusion de cette dette à la dernière fois ou je leur ai envoyé ce justificatif soit en septembre 2012?

J'espère avoir été claire
Merci d'avance .